



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> août 2013

Soixante-septième session  
Point 160 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 juin 2013

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/67/908)]

### 67/281. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour les exercices allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 et du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012<sup>1</sup> et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 1590 (2005), du 24 mars 2005 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan pour une période initiale de six mois commençant le 24 mars 2005, les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, et la résolution 1997 (2011) du 11 juillet 2011 dans laquelle il a décidé de procéder au retrait de la Mission avec effet au 11 juillet 2011 et invité le Secrétaire général à retirer tous les effectifs militaires et civils de la Mission, autres que ceux nécessaires à la liquidation de la Mission, au plus tard le 31 août 2011,

*Rappelant également* sa résolution 59/292 du 21 avril 2005 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 66/244 du 24 décembre 2011,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été versées au Fonds d'affectation spéciale à l'appui du processus de paix au Soudan,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2013 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies au Soudan, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 11,2 millions de dollars des États-Unis, soit environ

<sup>1</sup> A/66/608 et A/67/586.

<sup>2</sup> A/66/718/Add.5 et A/67/780/Add.13.



0,2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 129 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011**

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011<sup>3</sup> ;

5. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant de 38 463 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009 et selon le barème des quotes-parts pour 2011, indiqué dans sa résolution 64/248, également du 24 décembre 2009 ;

6. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 38 463 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 5 ci-dessus ;

7. *Décide en outre* que la somme de 3 982 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 38 463 600 dollars visé aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012**

8. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012<sup>4</sup> ;

9. *Prend note* du montant de 27 564 200 dollars correspondant au solde inutilisé et aux recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2012 et décide qu'elle se prononcera sur l'affectation de ce montant lorsqu'elle examinera le prochain rapport sur l'exécution du budget de la Mission ;

---

<sup>3</sup> A/66/608.

<sup>4</sup> A/67/586.

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan ».

*90<sup>e</sup> séance plénière  
28 juin 2013*

---